

Québec, le 1^{er} novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 17 octobre dernier, le député de Lévis déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale signée par 699 citoyens demandant au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour qu'un médecin de famille soit nommé dans les meilleurs délais pour assurer une présence constante auprès de la population de L'Isle-aux-Coudres afin d'assurer un suivi médical.

Je tiens à vous assurer que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est sensible à ces revendications et je comprends les inquiétudes suscitées par le départ du médecin de famille résidant dans cette localité et assurant le suivi de plus de 900 habitants.

Soyez assuré que d'importants efforts ont été déployés afin d'assurer la relève et régler le problème d'accessibilité aux services médicaux de première ligne pour la population de tout le Québec, mais également de L'Isle-aux-Coudres. Par conséquent, des mesures particulières ont été mises de l'avant dans le but d'inciter les médecins à s'installer dans les milieux où les besoins sont les plus importants.

Les plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) permettent une répartition équitable des nouveaux médecins dans chacune des régions du Québec. La méthode de répartition est basée sur une approche populationnelle et le nombre de places autorisées dans chaque région tient compte notamment du nombre attendu de médecins qui cesseront leur pratique.

Ainsi, je vous confirme que le PREM de la région de la Capitale-Nationale prévoit l'ajout de deux postes en médecine de famille, soit un poste de nouveau facturant et un poste pour un médecin déjà en pratique. Une fois comblés, ces postes prévoient obligatoirement de maintenir une majorité de pratique dans le sous-territoire de Charlevoix-Ouest où est située la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

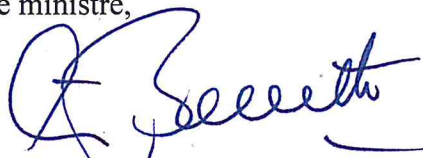
Malgré l'engagement de pratique majoritaire sur un territoire spécifique demandé aux nouveaux médecins, je tiens à préciser que le gouvernement ne peut s'ingérer dans le choix du lieu de pratique d'un médecin et l'obliger à s'installer dans une municipalité en particulier. Les médecins, en raison du statut de travailleur autonome qui leur est conféré, peuvent s'installer dans la municipalité de leur choix.

Dans l'intervalle, le MSSS travaille conjointement avec le Département régional de médecine générale et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la région de la Capitale-Nationale afin de remédier à la situation par l'organisation d'une desserte en collaboration avec une clinique médicale existante du territoire. Cette desserte ne saurait être la responsabilité d'un seul médecin et une couverture de services médicaux profitable à toute la population de L'Isle-aux-Coudres devra passer par une organisation de services stimulante qui sera un gage pour le recrutement et la rétention de nouveaux médecins de famille sur le territoire.

Je tiens à rappeler la présence d'un Centre local de services communautaires et de services pré hospitaliers sur L'Isle-aux-Coudres et le MSSS poursuit ses efforts pour offrir à toute la population québécoise des services médicaux de qualité adaptés à leurs besoins. Cette accessibilité est au cœur de mes préoccupations.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 17-MS-05955